

CONFLITS DANS L'AIR

Communiqué de
section

Athis-Mons

CSA « grève »: Déclaration préalable, astreintes et service mini en baisse et nouveau TdS associé

Ce CSA exceptionnel a permis de décliner localement la décision DSN A sur la nouvelle organisation du droit de grève pour tous les centres soumis à service minimum.

Nouveau déroulé en cas de mouvement social

☀ Les Organisations Syndicales ont l'obligation d'un préavis de **5 jours francs minimum** avant tout mouvement social.

☀ Les contrôleurs souhaitant se mettre en grève à cette occasion devront **se déclarer au plus tard l'avant veille 12h** de chaque période de 24 heures couverte par le préavis avec la **possibilité de changer d'avis avant 18 heures**.

☀ Une fois passé ce délai (avant-veille 18h) et **en fonction du nombre de grévistes, l'administration décide la mise en place, ou non, du service minimum**.

☀ Chaque gréviste impacte le nombre de secteurs offerts (UCESO) du fait de son absence.

☀ Deux cas se présentent en fonction de leur nombre :

- Pas de Service Mini (donc pas d'astreintes et TDS standard). Les contrôleurs non grévistes travaillent normalement. Le SCHOUV est simplement adapté à la baisse.

- Le Service Mini est déclenché, les astreintes sont désignées et le TDS « service mini » s'applique.

Comment se déclarer ?

☀ Via **OLAFATCO** : un module permet de se déclarer facilement. A défaut, par mail à une adresse dédiée.



☀ Les OS sont tenues informées des données **anonymisées** de la participation à la grève.

Un service minimum exprimé en nombre d'UCESO fixe pour tous les CRNA

Condition *sine qua non* pour le SNCTA, la déclaration préalable a été couplée à une révision à la baisse du service minimum. Désormais, chaque centre sait quel service il doit offrir, au minimum, en cas de mouvement social.

☀ LFFF/Avant :

0H / 7H	7H / 7H30	7H30 / 8H30	8H30 / 15H	15H / 16H	16H / 20H	20H / 22H	22H / 23H	23H / 00H
1	2	3	4	3	4	3	2	1

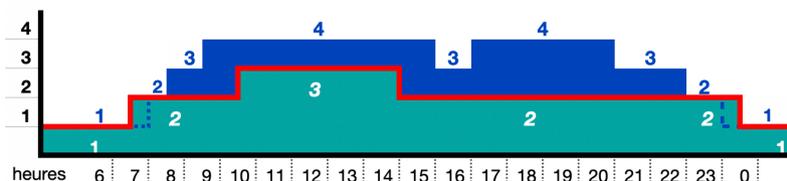
Avec un secteur de débordement, en plus, entre 6H et 23H30.

☀ LFFF/Aujourd'hui :

0H / 6H30	6H30 / 9H30	9H30 / 14H	14H / 23H30	23H30 / 00H
1	2	3	2	1

Avec un secteur de débordement, en plus uniquement entre 9H30 et 14H.

Service mini à LFFF **avant** / **aujourd'hui**



AVANT +1 Secteur de débordement (qui ne crée pas de capa) 6H30 / 23H30

AUJOURD'HUI +1 Secteur de débordement (qui ne crée pas de capa) 9H30 / 14H

Des astreintes désignées indépendamment du choix gréviste / non gréviste

Un processus défini nationalement, transparent et connu de tous, assurera le caractère équitable du choix des astreintes. Ce processus ne se basera pas sur la déclaration préalable des agents. Des grévistes aussi bien que des non grévistes peuvent donc être astreints.

Dans l'attente de cette consigne nationale, le processus local en vigueur depuis des années, qui respecte déjà ces principes, s'applique.

Service minimum déclenché = 1 TDS service minimum pour les astreints et 1 autre pour les non astreints

☀ **Désormais, le Service Minimum reste en lien avec le TDS du moment. Pour le SNCTA, ce point a été un des pré-requis lors des négociations.** Si on est en période de cycles densifiés (XP), le TDS Mini est un TDS Mini densifié (avec J4F et horaires raccourcis). Si on est en période de cycles non densifiés (TDS 2002), le TDS Mini est un TDS Mini non densifié (sans J4F).

☀ **Les Astreints travaillent sur les horaires du TDS Service Minimum.**

Avant, en cas de Service Minimum, il y avait forcément un retour au TDS 2002 et donc de potentiels changements d'horaires de début de vacation, en plus des annulations de J4F et de RD.

☀ **Les Non Astreints travaillent sur le « TDS Non Astreints ».** Ce TDS pour les Non Astreints a les mêmes horaires de début et de fin que le TDS nominal du moment.

☀ **Astreints et Non astreints ne peuvent pas travailler ensemble.**

- Soit les Astreints travaillent selon le « TDS mini », soit les Non Astreints travaillent sur le « TDS NA ».
- Les CDS peuvent faire travailler soit les uns soit les autres, alternativement.

Nouveau : les horaires des « TDS Mini » ou « TDS Non Astreints » sont inclus dans le TDS initial. Dans tous les cas, on ne commence pas plus tôt et on ne finit pas plus tard que prévu en cas de déclenchement du Service Mini !

Levées d'astreintes ?

☀ Les astreintes peuvent être levées soit avant le début de la grève, soit au cours de la journée.

☀ Les astreintes ne peuvent PAS être levées individuellement. Elles peuvent par contre être levées par équipe entière.

☀ Les Astreints non grévistes restent sur les horaires du «TDS minimum» sur lesquels ils étaient planifiés.

☀ Les Non Astreints (*forcément non grévistes*) travaillent sur le «TDS NA ».

Nouveau Service Mini = nombre d'astreintes en baisse

L'objectif de réduction du nombre d'astreints est atteint :

Avant : 24 astreintes par zone = 4 astreints par équipes.

Aujourd'hui : 18 astreintes par zone. Ventilation différente selon que l'on soit en cycles densifiés ou pas. Par exemple en TDS Mini densifié (XP) : 4 M, 4 J2, 2 S2, 2 J4F, 2 J1, 0 S1, 4N.

Information vers les CDS et ACDS

Les CDS en fonction un jour concerné par un préavis de grève, même en cas de non déclenchement du Service Mini, seront informés suffisamment précisément de la situation du jour avant leur prise de service.

Ce CSA acte un changement majeur dans la gestion des préavis de grève qui ne conduisent plus nécessairement à la mise en place du service minimum avec les astreintes associées.

Nous demandons à l'administration de prévoir au plus vite un vecteur d'information adéquat afin d'en expliquer les nouveaux principes au plus grand nombre.

